

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **358^e** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 26 octobre 2021, à 17 heures via TEAMS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Louise Lacoste
France Lamarche
Marie-Anne Perreault
Christiane Pichette
Catherine Provost
Annie Saint-Germain
Sibylle Wolff

Messieurs Robin Blanchet
Tarik-Alexandre Chbani
Jérôme Cormier
François Demers
Jean-Philippe Martin
Simon Morin
Olivier Simard

INVITÉS PRÉSENTS :

Mesdames Marilyn Doucet
Marie-Eve Dupuis-Roussil
Isabelle Grelier
Isabelle Legault
Catherine Parent

Monsieur Simon Lavoie

ABSENCES :

Mesdames Johanne Allaire
Martine Lavoie

Monsieur Kevin Halley

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du procès-verbal de la 357^e assemblée ordinaire : corrections et approbation**
- 3. Affaires découlant de ce procès-verbal**
- 4. Rapport du directeur général**
- 5. Points de décision**
 - (d) 5.1 Planification stratégique | Horizon 2026
 - (d) 5.2 Facture annuelle du Centre de services scolaire de Laval - CSI
 - (d) 5.3 Régime d'emprunt à long terme 2021-2022
 - (d) 5.4 Présentation du RFA 2020-2021
 - (d) 5.5 Refonte du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs
 - (d) 5.6 Règlement relatif à la nomination et au renouvellement de mandat des hors-cadres du Collège Montmorency (numéro 20)
 - (d) 5.7 Diplômes d'études collégiales (DEC) – sanction des études
 - 5.7.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction

- 5.7.2 Attestations d'études collégiales (AEC)
- (d) 5.8 Composition du Comité d'éthique de la recherche
 - (d) 5.9 Attestation d'études collégiales : Techniques d'éducation à l'enfance (JEE.0K)
 - (d) 5.10 Projet l'École des grands
 - (d) 5.11 Nomination du répondant en matière d'accommodements religieux
 - 5.12 Renouvellement de mandat du titulaire d'un diplôme d'études collégiales secteur préuniversitaire
 - (d) 5.13 Nomination du délégué au Conseil régional de l'environnement
 - (d) 5.14 Nomination d'un délégué au Regroupement lavallois pour la réussite éducative
- 6. Points d'information**
- (d) 6.1 Gestion des risques en matière contractuelle
 - (d) 6.2 Composition de la Commission des études pour l'année 2021-2022
 - (d) 6.3 Plan de travail des départements 2021-2022
 - (d) 6.4 Portrait de la population étudiante, automne 2021
 - (d) 6.5 Frais sessionnels, hiver 2022
 - 6.6 Projet de redressement des toitures
- 7. Correspondance et communications écrites**
- 8. Varia**
- 9. Huis clos**
- 9.1 Composition des comités pour l'année 2021-2022

CA21/22-358.1/
ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil, Mme Christiane Pichette, déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Eve Beauregard agit comme secrétaire de l'assemblée.

La présidente souhaite la bienvenue à messieurs Simon Morin et François Demers, nouveaux administrateurs élus par acclamation pour siéger à titre de membre du personnel professionnel non enseignant et membre du personnel de soutien ainsi qu'à monsieur Kevin Halley, étudiant du secteur Techniques.

Elle souligne également le fait qu'il s'agit de la dernière assemblée pour Mme Annie Saint-Germain dont le mandat de terminera le 20 novembre prochain et informe les membres de la démission de Mme Tracy Audrey Perreault (membre issue des entreprises de la région dans le secteur d'études techniques).

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 5.13 – Nomination du délégué au Conseil régional de l'environnement.
- 5.14 – Nomination d'un délégué au Regroupement lavallois pour la réussite éducative

Le point de décision 5.4 – Présentation du RFA 2020-2021 devient un point d'information.

Il est proposé par : Mme Annie Saint-Germain

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 358^e assemblée.

CA21/22-358.2
ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL DE
LA 357^e ASSEMBLÉE

2. Adoption du procès-verbal de la 357^e assemblée ordinaire : correction et approbation

Il est proposé par : Mme Annie Saint-Germain

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 357^e assemblée ordinaire.

CA21/22-358.3/
AFFAIRES
DÉCOULANT DE CE
PROCÈS-VERBAL

3. Affaires découlant de ce procès-verbal

Le directeur général effectue un suivi de certains commentaires formulés lors de la dernière assemblée :

- Nomination du répondant en matière d'accommodement religieux : il en sera traité au point 5.11
 - Composition de la Commission des études : il en sera traité au point 6.2
-

CA21/22-358.4/
RAPPORT DU
DIRECTEUR
GÉNÉRAL

4. Rapport du directeur général

Le directeur général fait rapport aux membres quant aux éléments suivants :

- Pénurie de main-d'œuvre
 - Projet de nouveau pavillon : suivi
 - Ajout d'espace aux Galeries Laval – hiver 2022
 - Dépassement de coûts – CSI
 - Projet de redressement des toitures
 - Dossier du centre sportif
 - Départ à la retraite du sous-ministre Bernard Matte
 - Comité de renouvellement de la directrice des études
-

CA21/22-358.5/
POINTS DE
DÉCISION

5. Points de décision

(d) 5.1 Planification stratégique | Horizon 2026

La Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel prévoit à l'article 16.1 : « le conseil de chaque collège établit, en tenant compte de la situation du collège et des orientations du plan stratégique établi par le ministère de l'Enseignement supérieur, un plan stratégique couvrant une période de plusieurs années ».

En juin 2020, le Collège a demandé un report de douze mois pour l'élaboration de sa prochaine planification stratégique.

Dès l'automne 2020, le Bureau de la planification institutionnelle et de l'innovation a entamé les démarches pour être accompagné par une firme spécialisée en élaboration de plan stratégique et l'appel d'offres a été lancé en décembre 2020.

En janvier 2021, en collaboration avec la firme *Espace stratégies*, le Collège a lancé sa démarche de planification stratégique : Horizon 2026. Cette démarche innovante visait à obtenir un maximum de commentaires et de rétroaction de la part de la communauté afin que ce plan reflète les préoccupations de la communauté montmorencienne.

Entre janvier et septembre 2021, de nombreuses activités de consultation se sont tenues auprès des membres de la communauté. Ces moments d'échanges et de discussions ont permis de présenter, en mai 2021, une première ébauche des enjeux, orientations et objectifs stratégiques de la démarche.

En juin 2021, la mission, la vision, les valeurs, les enjeux, orientations et objectifs stratégiques ont été présentés au Conseil d'administration. Cette première ébauche a été bien accueillie par les membres du Conseil d'administration et par les instances. À ce moment, nous avons reçu plusieurs commentaires visant à bonifier le document.

Pendant l'été, à la lumière de tous les commentaires reçus, nous avons procédé à la rédaction de la version complète du plan stratégique.

En août 2021, le Collège a présenté la version complète du plan stratégique aux instances, incluant les cibles et indicateurs. Les commentaires et réactions ont été recueillis jusqu'au 20 septembre. À ce sujet, à la Commission des études du 8 septembre, il a été mentionné du travail effectué pour intégrer les commentaires reçus en juin.

Une version finale du Plan stratégique 2021-2026 a été soumise pour avis à la Commission des études le 13 octobre 2021. La Commission des études a majoritairement rejeté la proposition de donner un avis favorable au Conseil d'administration pour l'adoption du plan stratégique. En réponse à une demande formulée par un administrateur, la directrice des études a précisé les motifs ayant justifié cette décision. À titre de présidente de la Commission des études, Mme Lamarche ne s'est pas prononcée lors du vote.

Le Conseil d'administration est appelé à adopter la version finale du document qui servira de guide à nos travaux au cours des prochaines années.

Un membre demande le vote sur la proposition.

CONSIDÉRANT que la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel prévoit à l'article 16.1 que le conseil de chaque collège établit, en tenant compte de la situation du collège et des orientations du plan stratégique établi par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, un plan stratégique couvrant une période de plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le plan stratégique 2014-2020, qui a été prolongé de douze mois, s'est terminé en juin 2021;

CONSIDÉRANT que le nouveau plan stratégique prévoit une harmonisation du plan directeur des ressources informationnelles et du plan de développement durable;

CONSIDÉRANT que le plan stratégique précise la mission, la vision et les valeurs qui guideront les actions et les décisions du Collège durant cette période;

CONSIDÉRANT que le plan stratégique comporte les enjeux, les orientations et les objectifs qu'entend mettre en œuvre le Collège afin de réaliser sa mission;

CONSIDÉRANT les nombreuses consultations qui se sont déroulées entre janvier et septembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de direction, malgré l'avis défavorable de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : Mme Marie-Anne Perreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le plan stratégique 2021-2026 et d'assurer sa mise en œuvre.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Absentions : 4

(d) 5.2 Facture annuelle du Centre de services scolaire de Laval - CSI

En lien avec le programme de Sécurité incendie, la facture annuelle est présentée pour approbation compte tenu de l'entente en vigueur avec le centre de services scolaire de Laval, avec qui le Collège partage des locaux et des équipements.

CONSIDÉRANT que le programme de Techniques de sécurité incendie implique une passerelle DEP-DEC;

CONSIDÉRANT que le programme nécessite une utilisation partagée des ressources avec l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ);

CONSIDÉRANT l'entente adoptée à la 269^e assemblée du Conseil d'administration du 30 avril 2008;

CONSIDÉRANT que le détail des coûts pour la session automne 2020 et hiver 2021, déposé en annexe, totalise 916 392 \$;

CONSIDÉRANT qu'une partie des coûts représente une dépense d'investissement de 380 198 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction adjointe des études qui gère ce programme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le Collège à payer la facture au montant de 916 392 \$ au centre de services scolaire de Laval pour les frais imputables pour l'année scolaire 2020-2021.

(d) 5.3 Régime d'emprunt à long terme 2021-2022

Il s'agit du régime d'emprunt annuel dicté par le ministère de l'Enseignement supérieur. C'est une formalité d'emprunt annuel pour le Collège à pouvoir emprunter au plus 3 005 285 \$ d'ici au 30 juin 2022. L'emprunt est effectué via Financement Québec.

Le régime d'emprunt est approuvé directement par le Conseil d'administration du Collège.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (R.L.R.Q., chapitre A-6.001), le Cégep de Montmorency l'« Emprunteur » souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 005 285 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE la ministre de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 13 septembre 2021;

SUR LA PROPOSITION DE M. ROBIN BLANCHET APPUYÉ PAR M. TARIK-ALEXANDRE CHBANI, IL EST RÉSOLU :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2022 en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 005 285 \$; soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :
 - i) le financement des dépenses d'investissement faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec;
 - ii) le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts antérieurs venus à échéance; ou
 - iii) le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente du financement à long terme ou de refinancement.
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 430-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le Directeur général ou la Directrice des services financiers de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE

(d) 5.4 Présentation du RFA 2020-2021

Les résultats préliminaires du rapport financier annuel 2020-2021 sont présentés pour information.

Madame Isabelle Legault informe les membres que le MES a devancé la remise du rapport financier annuel d'un mois. L'année dernière, la date butoir était le 30 novembre 2021. Le devancement de la date de remise au 31 octobre occasionne une surcharge de travail pour une équipe qui est en effectif réduit, dans un contexte de retour au travail en mode post-pandémie ce qui explique l'impossibilité de présenter un rapport financier final. Cependant, plus de 95 % du travail d'audit a été effectué et il ne manque principalement que les notes aux états financiers. Suivant les recommandations du comité d'audit, il sera présenté au Conseil pour adoption lors d'une prochaine assemblée extraordinaire qui se tiendra par courriel.

Le directeur général félicite les équipes pour le travail effectué afin de résorber la surembauche.

(d) 5.5 Refonte du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration du Collège Montmorency doivent se doter de règles de conduite en matière d'éthique et de déontologie dans l'exercice de leurs fonctions.

L'objectif souhaité est d'assurer la confiance de la communauté montmorencienne et du public dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence du Conseil d'administration du Collège et de permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité au mieux de la réalisation de la mission du Collège.

Le Code d'éthique et de déontologie actuellement en vigueur a été adopté en décembre 1997, de sorte qu'une refonte s'imposait. Le comité de gouvernance et d'éthique a procédé aux travaux de refonte du Code et il en recommande l'adoption.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil d'administration du Collège Montmorency doivent se doter de règles de conduite en matière d'éthique et de déontologie dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que l'objectif souhaité est d'assurer la confiance de la communauté montmorencienne et du public dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence du Conseil d'administration du Collège et de permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité au mieux de la réalisation de la mission du Collège;

CONSIDÉRANT que le Code d'éthique et de déontologie actuellement en vigueur a été adopté en décembre 1997 et qu'une refonte s'imposait;

CONSIDÉRANT que le comité de gouvernance et d'éthique a procédé aux travaux de refonte du Code et qu'il en recommande l'adoption;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : Mme Annie Saint-Germain

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la refonte du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs.

(d) 5.6 Règlement relatif à la nomination et au renouvellement de mandat des hors-cadres du Collège Montmorency (numéro 20) - modifications

Lors de l'assemblée du Conseil d'administration le 4 mai 2021, une résolution a été adoptée afin de permettre aux membres internes de voter sur la durée du mandat lors de la nomination et du renouvellement de mandat des hors-cadres. Le directeur général rappelle que cette décision a été prise dans un esprit d'ouverture, malgré la présence de deux (2) avis juridiques discordants.

Des modifications sont apportées au Règlement relatif à la nomination et au renouvellement de mandat des hors-cadres du Collège Montmorency afin de refléter cette décision (voir l'article 4.5.1). Des modifications sont également apportées au règlement pour préciser que le processus devant la Commission des études se déroule à huis clos (voir les articles 2.3.7 et 4.4.8).

L'article 4.4.9 a été modifié afin de permettre au hors-cadre de se faire entendre par le Conseil d'administration avant le vote sur son renouvellement.

L'article 4.5.4 a été déplacé, il est devenu l'article 4.5.2.

L'article 4.5.3 a été ajouté afin de s'assurer d'obtenir une confirmation de la part du titulaire concerné dans un délai raisonnable.

Le comité de gouvernance et d'éthique recommande l'adoption des modifications.

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de faire des règlements quant à la nomination, les fonctions et les pouvoirs des membres de son personnel, tel qu'accordé en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel*, R.L.R.Q., chapitre C-29;

CONSIDÉRANT qu'un sous-comité a été formé parmi les membres du Conseil d'administration le 31 janvier 2017 et qu'il avait notamment pour mandat de procéder à la rédaction d'un règlement relatif à la nomination et au renouvellement de mandat des hors-cadres;

CONSIDÉRANT que lors de ce travail d'analyse et de rédaction, il a été tenu compte des nouvelles pratiques d'une saine gouvernance;

CONSIDÉRANT le travail d'analyse et de rédaction qui a été fait en s'inspirant de plusieurs règlements mis à jour récemment dans les cégeps et autres institutions et établissements d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été adopté par le Conseil d'administration le 30 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée du Conseil d'administration le 4 mai 2021, une résolution a été adoptée afin de permettre aux membres internes de voter sur la durée du mandat lors de la nomination et du renouvellement de mandat des hors-cadres;

CONSIDÉRANT que des modifications sont apportées au règlement afin de refléter cette décision;

CONSIDÉRANT que des modifications sont également apportées au règlement pour préciser que le processus devant la Commission des études se déroule à huis clos;

CONSIDÉRANT que le 15 juin 2021, tel que requis par l'article 11 du Règlement de régie interne (numéro 1), un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Catherine Provost

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications proposées au Règlement relatif à la nomination et au renouvellement de mandat des hors-cadres du Collège Montmorency (numéro 20).

(d) 5.7 Sanction des études

La directrice des études soumet aux administrateurs la liste vérifiée par le registraire du Collège des personnes qui satisfont aux conditions d'obtention du diplôme d'études collégiales. Suivant leur approbation, cette liste sera soumise au ministre de l'Enseignement supérieur afin qu'il décerne un diplôme d'études collégiales (DEC) aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

5.7.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction

CONSIDÉRANT que la Direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère;

CONSIDÉRANT la liste des recommandations de sanction des études présentée;

Il est proposé par : Mme Marie-Anne Perreault

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au ministre de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction déposée sous la cote CA21/22.358.5.7.1.

5.7.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

La directrice des études présente pour information la liste des étudiants ayant terminé des AEC et pour lesquels une attestation d'études collégiales est décernée par le Collège.

(d) **5.8 Composition du Comité d'éthique de la recherche**

L'article 6.3 de la Politique institutionnelle d'éthique de la recherche avec des êtres humains porte sur la composition du CER. Il prévoit que celui-ci est composé de cinq membres :

- une personne versée en éthique
- deux personnes ayant une connaissance pertinente des méthodes, des domaines et des disciplines de recherche relevant de la compétence du CER
- une personne ayant une expertise dans le domaine juridique
- une personne provenant de la collectivité desservie par le Collège, mais sans affiliation directe avec l'établissement

À la suite du départ des membres suivants :

- Hugo Doyer, personne versée en éthique
- Jonathan Laveault, personne ayant une expertise dans le domaine juridique
- Marilyn Chaumont, personne ayant une connaissance pertinente des méthodes, des domaines et des disciplines de recherche relevant de la compétence du CER

Un appel de candidatures a été lancé le 24 septembre dernier. Alexandre Kalemjian, professeur de philosophie, a manifesté son intérêt à joindre le CÉR comme personne versée en éthique.

Les démarches se poursuivent pour combler les deux postes vacants.

CONSIDÉRANT la composition du Comité d'éthique de la recherche et le respect des modalités de désignation de ses membres, selon l'article 6.3 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains;

CONSIDÉRANT la responsabilité du Conseil d'administration dans la désignation des membres du comité, en cas de vacance, selon l'article 6.5.1 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains sur la composition du Comité d'éthique de la recherche;

CONSIDÉRANT les démissions de trois membres du CÉR : Hugo Doyer, personne versée en éthique; Jonathan Laveault, personne ayant une expertise dans le domaine juridique; et Marilyn Chaumont, personne ayant une connaissance pertinente des méthodes, des domaines et des disciplines de recherche relevant de la compétence du CER;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé le 24 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la motivation exprimée par Alexandre Kalemjian pour le poste de personne versée en éthique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'éthique de la recherche;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la composition du Comité d'éthique de la recherche.

(d) 5.9 Attestation d'études collégiales : Techniques d'éducation à l'enfance (JEE.0K)

Au printemps 2021, le Gouvernement du Québec a lancé un programme national de formations de courte durée (COUD) privilégiant certaines professions s'exerçant dans des secteurs ayant un besoin de main-d'œuvre. Le secteur de l'éducation à l'enfance a été identifié comme prioritaire. Une particularité de ce programme réside dans la possibilité pour les étudiantes et les étudiants de suivre leur formation tout en étant sur le marché du travail. Afin de permettre aux étudiantes et aux étudiants, de même qu'aux milieux de garde de bénéficier de ce programme, c'est la version 2017 de l'AEC en Techniques d'éducation à l'enfance (JEE.0K) qui doit être offerte par les cégeps.

Le Collège a dispensé cette AEC jusqu'en 2016. En 2012, la Direction de la formation continue a développé son propre programme (JEE.1H), adopté par le Conseil d'administration. Cette AEC a été offerte par la suite, en parallèle à l'AEC JEE.0K.

CONSIDÉRANT la mission du Collège d'assurer dans son milieu l'accessibilité à une formation d'ordre collégial de qualité;

CONSIDÉRANT les orientations de développement des programmes du Collège;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'établir et de mettre en œuvre un programme conduisant à une attestation d'études collégiales en vertu de l'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales;

CONSIDÉRANT les responsabilités confiées à la Direction des études dans la mise en œuvre des programmes;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion d'approbation au Conseil d'administration, les projets de révision ou les nouvelles attestations d'études collégiales;

CONSIDÉRANT la pertinence du programme pour répondre aux besoins de main-d'œuvre dans le cadre du programme national de formations de courte durée (COUD) lancé par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT le caractère public de ce programme d'attestation d'études collégiales qui permet au Collège Montmorency de l'offrir;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises et de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Marie-Anne Perreault

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la dispensation du programme d'attestation d'études collégiales (AEC) Techniques d'éducation à l'enfance (JEE.0K).

(d) 5.10 Projet l'École des grands

La mission de l'École des grands est de donner aux populations de milieux défavorisés un réel accès à la réussite éducative en utilisant comme levier l'expertise, les infrastructures et l'engagement social du réseau collégial. Cette mission s'inscrit dans une vision de prévenir et de réduire la pauvreté par l'éducation. L'École des grands est un programme de mentorat dans le cadre duquel des étudiantes et étudiants du Collège offrent bénévolement de l'aide aux devoirs et de l'éveil scientifique dans les locaux et laboratoires de notre institution à des élèves du primaire issus de milieux défavorisés.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Favoriser la réussite scolaire des élèves du primaire issus de milieux défavorisés;
- Soutenir la réussite éducative des étudiantes et des étudiants du Collège et particulièrement, celle des étudiantes et étudiants collégiaux éprouvant des difficultés scolaires ou issus de milieux défavorisés;
- Permettre à nos étudiants de s'impliquer dans un projet à haut impact de reconnaissance ce qui favorise la motivation et qui a un impact sur leur réussite éducative;
- Permettre à étudiantes et aux étudiants et aux étudiants du Collège de développer de nouvelles habiletés et d'acquérir une expérience de travail significative.

Entre 30 et 40 étudiants et étudiantes du Collège par session sont recrutés comme mentors et entre 50 et 65 élèves du primaire (1^{ère} à 6^e année soit 10 élèves au maximum par niveau) sont sélectionnés pour faire partie du projet. Ils sont sélectionnés par leur professeur et ont une moyenne entre 50% et 70%. Les activités se déroulent le samedi matin entre 9 heures et midi.

L'École des grands est l'unique programme de mentorat au Québec qui permet de mesurer de manière rigoureuse une amélioration du rendement scolaire en français, mathématiques et sciences chez les élèves du primaire suite à l'intervention.

Sont partenaires du projet : la Fondation W, le Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRE), l'école Léon-Guilbault et l'école Marcel-Vaillancourt.

CONSIDÉRANT que le Collège Montmorency, par l'entremise de la Direction des affaires étudiantes, a déposé une demande de soutien financier dans le cadre de l'appel de projets du Regroupement lavallois pour la réussite éducative pour le projet l'École des Grands;

CONSIDÉRANT que le Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRE) nous a confirmé que le projet « École des Grands » a reçu une réponse favorable du ministère de l'Éducation (MEQ) et qu'une subvention de 22 000 \$ est allouée au projet 2021-22, ce dernier se poursuivra au Collège dès janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la Fondation W a confirmé son engagement de 2000\$,

CONSIDÉRANT que l'école Léon-Guilbault et l'école Marcel-Vaillancourt ont confirmé leur participation au programme et se sont engagées à défrayer les coûts de 500\$ chacune pour un total de 1000\$;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de direction;

Il est proposé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

Appuyé par : Mme Catherine Provost

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE CONFIRMER l'engagement du Collège Montmorency afin que le service de la vie étudiante de la Direction des affaires étudiantes travaille en collaboration avec les partenaires afin de mettre tout en œuvre pour atteindre les résultats du projet;

D'AUTORISER la Directrice des affaires étudiantes, Mme Marie-Eve Roussil Dupuis, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de ce projet.

(d) 5.11 Nomination du répondant en matière d'accommodements religieux

À la suite de l'adoption en 2017 par l'Assemblée nationale du projet de loi 62 sur la neutralité religieuse de l'État, chaque conseil d'administration de cégep doit désigner un membre de son personnel qui assumera cette responsabilité.

À l'automne 2018, la direction du Collège a fait appel aux membres de la communauté montmorencienne dans le but de nommer un membre de la communauté enseignante à titre de répondant, et ce, à raison d'une journée semaine. L'enseignant nommé a pris sa retraite en décembre 2020. Le poste est resté vacant à la session d'hiver 2021.

À l'automne 2021, la direction du Collège a la préoccupation de travailler en matière d'accommodement dans une approche inclusive et collaborative avec l'ensemble des membres du personnel du Collège, et ce, en cohérence avec le plan stratégique 2021-2026. De plus, elle a aussi la volonté de dénominaliser cette responsabilité. C'est pourquoi elle recommande la nomination de la personne occupant la fonction de direction adjointe à Service d'aide à l'apprentissage et du Service d'orientation comme répondante en matière d'accommodement.

Les sommes allouées au corps enseignant pourront être utilisées pour d'autres projets de libération touchant la communauté étudiante en situation de handicap et à besoins particuliers.

Un membre demande le vote sur la proposition.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 62 favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État;

CONSIDÉRANT le dépôt des Lignes directrices portant sur le traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'obligation pour chaque conseil d'administration de cégep de désigner un membre de son personnel qui assumera cette responsabilité;

CONSIDÉRANT que la direction du Collège a la préoccupation de travailler en matière d'accommodement dans une approche inclusive et collaborative avec l'ensemble des membres du personnel du Collège, et ce, en cohérence avec le plan stratégique 2021-2026;

CONSIDÉRANT la volonté de dénominaliser cette responsabilité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de direction du Collège;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU

DE NOMMER la direction adjointe au Service d'aide à l'apprentissage et Service de l'orientation, à titre de répondant en matière d'accommodement.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 1

Absentions : 2

5.12 Renouvellement de mandat du titulaire de diplôme d'études collégiales dans un secteur d'études préuniversitaire

CONSIDÉRANT que le premier mandat de M. Tarik-Alexandre Chbani, diplômé en sciences de la nature au Collège Montmorency à titre d'administrateur du Conseil d'administration prendra fin le 6 novembre 2021;

CONSIDÉRANT son implication et sa participation active au sein du Conseil d'administration et de ses comités;

CONSIDÉRANT les articles 8 c) et l'article 9 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : Mme Catherine Provost

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECONDUIRE le mandat de M. Tarik-Alexandre Chbani, à titre d'administrateur du Conseil d'administration pour le poste de diplômé dans un programme d'études préuniversitaire en raison de son expertise, pour une période de trois ans.

(d) 5.13 Nomination du délégué au Conseil régional de l'environnement

Depuis mai 2021, Mme Kathleen Lebeuf, directrice adjointe de la logistique et du développement durable au Bureau de la planification institutionnelle et de l'innovation (BP11), siège à titre de représentante du Collège Montmorency au conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement de Laval (CRE).

Suite à son départ du Collège, le 15 octobre dernier, les dossiers en cours en lien au développement durable ont été confiés à Daniel Desgens, coordonnateur du développement institutionnel au BP11. Dans l'optique d'assurer la pérennité des mandats et responsabilités attribués au BP11, il a été jugé approprié, en fonction de sa connaissance des dossiers, ainsi que des nouvelles responsabilités confiées en matière de développement durable, que la représentation du Collège au sein du CRE de Laval lui soit également confiée pour les deux prochaines années. En ce sens, une recommandation en faveur de sa nomination à titre de représentant au conseil d'administration de CRE est appuyée par Olivier Simard, Directeur général du Collège Montmorency.

CONSIDÉRANT le départ de Mme Kathleen Lebeuf, directrice adjointe à la logistique et au développement durable au BP11;

CONSIDÉRANT l'implication de Mme Kathleen Lebeuf à titre de représentante du Collège au sein du conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement de Laval;

CONSIDÉRANT que la responsabilité des dossiers en matière de développement durable incombe au Bureau de la planification institutionnelle et de l'innovation (BP11) du Collège;

CONSIDÉRANT que M. Daniel Desgens œuvre à titre de Coordonnateur du développement institutionnel au BP11;

CONSIDÉRANT la maîtrise et connaissance des dossiers en matière de développement durable par M. Daniel Desgens;

CONSIDÉRANT que le BP11 puisse assurer la pérennité des dossiers en cours;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des dossiers en lien au développement durable ont été confiés à Daniel Desgens;

CONSIDÉRANT l'appui favorable de la nomination par M. Olivier Simard, directeur général du Collège Montmorency;

Il est proposé par : Mme Marie-Anne Perreault

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPUYER la nomination de M. Daniel Desgens à titre de représentant et administrateur au conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement de Laval (CRE) pour une période de deux ans.

(d) 5.14 Nomination d'un délégué au Regroupement lavallois pour la réussite éducative

Le conseil d'administration du Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRÉ), organisme à but non lucratif ayant la responsabilité de sensibiliser, de mobiliser, d'accompagner et d'informer les différents acteurs lavallois en ce qui a trait à la persévérance et la réussite éducatives, est constitué de 13 personnes provenant d'organismes communautaires, de commissions scolaires, d'universités et du collège Montmorency.

Considérant l'implication et la contribution l'implication et la contribution du Collège à l'essor du regroupement, il est proposé de désigner madame Marie-Ève Dupuis Roussil, directrice des affaires étudiantes, comme déléguée au conseil d'administration du Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRÉ).

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRÉ), organisme à but non lucratif ayant la responsabilité de sensibiliser, de mobiliser, d'accompagner et d'informer les différents acteurs lavallois en ce qui a trait à la persévérance et la réussite éducatives, est constitué de 13 personnes provenant d'organismes communautaires, de commissions scolaires, d'universités et du collège Montmorency;

CONSIDÉRANT l'implication et la contribution du Collège à l'essor du regroupement;

Il est proposé par : Mme Annie Saint-Germain

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER la directrice des affaires étudiantes du Collège, madame Marie-Ève Dupuis Roussil, déléguée au conseil d'administration du Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRÉ).

CA21/22-358.6/
POINTS
D'INFORMATION

6. Points d'information

(d) 6.1 Gestion des risques en matière contractuelle

En vertu de la délégation prévue à l'article 6 du Règlement 4 et de la Politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, le directeur général adopte, pour chaque année financière, le plan de gestion des risques et il le dépose au comité d'audit sur recommandation du RARC.

L'année 2019-2020 fut la première année du plan de gestion des risques. Le comité de gestion des risques a travaillé sur les risques identifiés (six rencontres). Compte tenu de plusieurs départs et/ ou absences au sein de la direction responsable de travailler les risques identifiés et du contexte de la pandémie, le travail d'analyse avait été reporté à l'année 2020-2021. Une mise à jour du plan a été effectuée et ce plan a été poursuivi dans l'année 2 (20-21).

Considérant que 3 des 4 membres du comité de gestion des risques, dont le RARC, ont quitté le Collège et considérant les délais requis pour la préparation du plan annuel, il est recommandé de reporter de quelques semaines le dépôt du plan de gestion des risques pour l'année 3 (21-22).

(d) 6.2 Composition de la Commission des études pour l'année 2021-2022

La composition de la Commission des études (présidence, responsables de programmes et autres membres) pour l'année 2021-2022 a été reçue lors d'une assemblée extraordinaire du Comité exécutif le 30 septembre dernier. Elle est présentée pour information.

(d) 6.3 Plan de travail des départements 2021-2022

Le plan de travail constitue un moyen privilégié d'information qui permet de faire connaître la nature des responsabilités confiées aux départements et à leurs membres dans le but d'assurer la qualité de l'enseignement dispensé dans les différents programmes offerts.

Les activités, les projets pédagogiques particuliers, l'implication et la contribution des équipes départementales au Plan stratégique et au Plan de réussite y sont précisés.

(d) 6.4 Portrait de la population étudiante, automne 2021

La directrice des études présente le portrait de la population étudiante pour la session d'automne 2021 :

8033 étudiantes et étudiants fréquentaient le Collège à l'automne 2021, après la date limite des abandons :

- 511 hors programme
- 3643 dans les programmes préuniversitaires
- 3879 dans les programmes techniques

4226 sont des filles et 3807 sont des garçons.

À l'automne 2020, le Collège comptait 8055 étudiantes et étudiants.
À l'automne 2019, le Collège comptait 7763 étudiantes et étudiants.

(d) **6.5 Frais sessionnels, hiver 2022**

Le tableau des frais de la session Hiver 2022 est déposé à titre informatif.

(d) **6.6 Projet de redressement des toitures**

La nouvelle version de la proposition des architectes pour la façade principale avant est présentée pour information.

CA21/22-358.7/
CORRESPONDANCE
ET
COMMUNICATIONS
ÉCRITES

7. Correspondance et communications écrites

- (d) 7.1 2021-09-09 : Correspondance de la Direction des affaires étudiantes et interordres du ministère de l'Enseignement supérieur concernant les consignes sanitaires applicables à l'activité des Portes ouvertes des cégeps.
- (d) 7.2 2021-09-09 : Correspondance de la sous-ministre adjointe à la performance, au financement et au soutien à la gestion et de l'Institut de la statistique du Québec concernant la disponibilité des données de l'enseignement supérieur via les services d'accès aux données de recherche de l'Institut de la statistique du Québec.
- (d) 7.3 2021-09-15 : Correspondance du sous-ministre adjoint au développement et soutien des réseaux du ministère de l'Enseignement supérieur concernant la demande de transmission des données concernant la couverture vaccinale des employées et employés des établissements d'enseignement supérieur.
- (d) 7.4 2021-09-16 : Correspondance du directeur général du financement secteur de la performance, du financement, des interventions régionales et du soutien à la gestion au ministère de l'Enseignement supérieur concernant la procédure de transmission sécurisée des données relatives aux inscriptions des étudiants à l'automne 2021.
- (d) 7.5 2021-09-29 : Correspondance de la ministre de l'Enseignement supérieur confirmant l'octroi d'une subvention de 4 500\$ pour la réalisation du projet Jeux des sciences humaines.
- (d) 7.6 2021-10-22 : Correspondance du sous-ministre de l'Enseignement supérieur concernant le maintien du maximum d'activités en présence et le maintien des mesures de prévention et de protection adéquates pour la session hiver 2022.
- (d) 7.7 2021-10-21 : Correspondance du sous-ministre adjoint du loisir et du sport avisant du report de la date d'échéance pour déposer une demande de financement pour le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES).

CA21/22-358.8/
VARIA

8. Varia

Un administrateur souhaite qu'une formation sur la gouvernance soit offerte aux nouveaux membres.

CA21/22-358.9
HUIE CLOS

9. Huis Clos

La présidente du Conseil demande le huis clos pour traiter de ce point. Les invités quittent la rencontre.

9.1 Composition des comités pour l'année 2021-2022

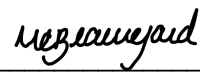
Il est proposé de reporter la composition des comités à l'assemblée extraordinaire du 30 novembre 2021.

Dans l'intervalle, M. Simon Morin est nommé membre substitut au comité de gouvernance et d'éthique.

LA SÉANCE EST LEVÉE



Christiane Pichette
Présidente



Marie-Eve Beauregard
Secrétaire